

Rue de la Garenne - Rue de Saint-Pierre

Cadastré Section B n°353
propriété de la commune de MARTOT

PERMIS D'AMENAGER
Règlement Graphique
Echelle : 1/500



Maître d'ouvrage

AMEX
AMÉNAGEUR-PROTECTOR
GROUPE HENRI

société AMEX
3, rue de la Scierie
76530 GRAND-COURONNE
☎ 02 35 18 00 21
contact@amex-ap.fr
www.amex-ap.fr

Géomètre Expert

AGEOSE
GÉOMÈTRE-EXPERT

AGEOSE Géomètre-Expert
Voie du Futur - BP 322
27103 VAL DE REUIL cedex
☎ 02 32 40 05 13
contact@ageose.fr
web : www.ageose.fr

Bureau d'études VRD

soderef
soderef

SODEREF
Agence Normandie
Rue Karl Heinz Bringer
27950 SAINT MARCEL
☎ 02 32 71 01 09

Bureau d'études hydraulique

cotone
REGIERE

ECOTONE INGENIERIE
Rue du Docteur Surlay
76600 LA HAVRE
☎ 02 76 32 85 21

Architecte paysagiste

AGENCE ARCHITECTURE & PAYSAGE
76570 BIERVILLE
☎ 02 76 08 68 33

AGENCE ARCHITECTURE & PAYSAGE
christophe brayer
architecte paysagiste

INDICE	MODIFICATIONS	Date
A	Levé topographique	10/03/2023
B	Plan parcellaire	20-05-2025
C		
D		
E		
F		
G		

Dossier : 230312

230312 - 29-05-25.dwg

NOTA : Système des coordonnées planimétriques rattachées au RGF 93 (CC49)
Les altitudes sont rattachées au NGF système IGN 1969

LEGENDE VOIRIE ET ACCES :

Enrobé

Béton

Noues et espaces verts

Entrées charretières obligatoires en charge des acquéreurs

Accès possible, nombre et position non fixé

Sable stabilisé

LEGENDE VEGETAUX :

Haie d'essences locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des limites concernées. Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs. Une clôture pourra être posée en retrait de la limite de propriété. (cf règlement écrit).

Haie d'essences locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des limites concernées. Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs. Une clôture pourra être posée sur la limite de propriété. (cf règlement écrit). Si un bâtiment est implanté en limite de propriété la haie ne sera pas imposée.

Plantation d'arbre à la charge de l'aménageur

Plantation de prairie millifère à la charge de l'aménageur

Massifs de plantes héliophytes dans les dépressions des noues et du bassin à la charge de l'aménageur

Plantation d'arbre à la charge de l'acquéreur

LEGENDE REGLEMENTAIRE :

Zone constructible sous respect du PLUih

